

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meymac, régulièrement convoqué, s'est tenu au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe BRUGÈRE, Maire.

Étaient Présents : Philippe BRUGERE, Philippe AYYFRE, Joël BEZANGER, Jean-Charles BEYNE, Caroline BISSIERE, Fantine BRUNEAU, Marie-Hélène CHAUQUET, Jacqueline COUFFY-AUROUX, Wilfried DUTERTE, Herik ERMISER, Jean-Pierre SAUGERAS, Alain VASSORT, Michel MAZALEYRAT, Sandra CHARRIERE, Sinem ERGUN

Excusé :

Procurations : Marie-José GUIGNABEL à Joël BEZANGER, Catherine BEAUVY à Jean-Pierre SAUGERAS, Cédric PETIT à Fantine BRUNEAU, Xavier ROUGERIE à Michel MAZALEYRAT

Date de la convocation : 28 mai 2026

Secrétaire de séance : Marie-Hélène CHAUQUET

Ouverture de la séance à 19H06

DELIBERATION N° 2026-03-09 A TABLEAU DES EMPLOIS

Philippe BRUGERE informe l'assemblée qu'il y a nécessité de modifier le tableau des emplois ouverts dans la collectivité afin que les postes correspondent aux dossiers d'avancements proposés, ainsi qu'au besoin spécifique.

Au cas présent, le Maire soumet :

- De créer un poste de Rédacteur afin de proposer une promotion interne
- De créer un poste d'adjoint technique (cuisinier) aux écoles
- De supprimer un poste d'agent de maîtrise suite à titularisation au grade supérieur

Par ailleurs, à titre d'information, M BRUGERE indique qu'un poste d'adjoint technique actuellement non affecté au Centre Technique Municipal sera désormais occupé à compter du 15 juin

En définitive, le tableau des effectifs comprend 42 emplois à la date du 15/06/2026, quatre postes étant néanmoins non occupés, les agents étant en disponibilité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 15/06/2026.

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché principal	A	1	35 heures
Rédacteur	B	1 + 1	35 heures
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} cl	C	3	3 postes à temps complet
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} cl	C	2	2 postes à temps complet
Adjoint Administratif	C	2	35 heures
FILIERE CULTURELLE et d'ANIMATION			
Assistant de conservation du patrimoine	B	2	35 heures
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} cl	C	0	35 heures
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} cl	C	0	35 heures
Adjoint du patrimoine	C	1	35 heures
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} cl	C	1	35 heures
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} cl	C	0	35 heures
Adjoint d'animation	C	1	35 heures
FILIERE TECHNIQUE			
Ingénieur	A	1	35 heures
Technicien principal 1 ^{ère} cl	B	0	35 heures
Technicien principal 2 ^{ème} cl	B	1	35 heures
Technicien	B	1	35 heures
Agent de maîtrise principal	C	2	35 heures
Agent de maîtrise	C	2 - 1	35 heures
Adjoint technique principal 1 ^{ère} cl	C	3	35 heures
Adjoint technique principal 2 ^{ème} cl	C	4	35 heures
Adjoint technique	C	13 + 1	35 heures
TOTAL		41 + 1 = 42	

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la Commune, chapitre 012

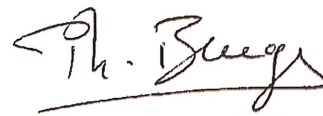
La Secrétaire de séance,



Marie-Hélène CHAUQUET

Pour extrait conforme,
Meymac, le 05 Juin 2026

Le Maire,



Philippe BRUGERE

Le maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été affiché en mairie le 22/04/2026 et transmis en préfecture le même jour en version dématérialisée.

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant M. le maire de Meymac dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.